



SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

DECISION DU MAIRE N° 2024/02/8 PRISE EN VERTU DE LA
DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 MAI 2020

Direction des Affaires Culturelles
BT

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle intitulé « Un certain penchant pour la cruauté » prévu dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 (septembre 2023 à juin 2024) le 28 mars 2024.

Le Maire de Saint-Cyr-l'École.

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'article R. 2122-3 (1°) du Code de la Commande Publique.

Vu la délibération n° 2020/05/8 du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses propres attributions et en cas d'empêchement de Madame le Maire, à Monsieur Yves JOURDAN, 1^{er} adjoint au Maire.

Considérant que la commune souhaite organiser dans le cadre de la saison culturelle 2023-2024 deux représentations d'un spectacle de théâtre intitulé « Les Yeux de Taqqi » le 28 mars 2024 à 10h et 14h30.

Considérant que la Ville ne disposant pas des compétences nécessaires à cet effet, il y a lieu de recourir à des prestataires spécialisés pour ce type de spectacles.

Considérant que le projet de contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle susvisé proposé par la compagnie « Paname Pilotis » répond aux besoins de la commune.

DECIDE :

Article 1 : Un contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle de théâtre intitulé « Les Yeux de Taqqi » est conclu avec la compagnie « Paname Pilotis » sise 49, rue Pajol – 75018 Paris, en vue d'en assurer deux représentations le 28 mars 2024 à 10h et 14h30 au Théâtre Gérard Philipe sis rue Gérard Philipe à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : En contrepartie de ces représentations, la commune versera à la compagnie « Paname Pilotis » la somme de 4 857,00 € HT, soit 5 124,14 € TTC (4000 € HT cession, 380 € HT frais de transport, 376 € HT frais d'hébergement, 101 € HT frais de restauration du soir), et prendra en charge 1 déjeuner le 27 mars, 4 déjeuners le 28 mars, ainsi que les droits d'auteurs et les droits voisins.

Article 3 : Les crédits afférents sont inscrits au budget.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le 15 FEV. 2024

Certifié exécutoire
par publication en ligne le : 19 MARS 2024
et
par transmission
en Préfecture des Yvelines le : 28 FEV. 2024



Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-Président de Versailles Grand Parc

Signé électroniquement par
Sonia BRAU

Le 15 février 2024